

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

à 18h00, à SAINT-AULAYE

### COMPTE RENDU

**PRESENTS** : M. LAGRENAUDIE, MM. EYMARD, JAULIN, VARIN, DENOST, Mmes GRANGE, MM. CONESA, RAPEAU, Mmes HUGUES (à partir du point 5), CAILLAT, ROUQUETTE, M. JOSSIEN, Mmes DUCHÊNE et WOLF (à partir du point 2).

**ABSENTS** : Mmes BACQUEY (pouvoir à Mme GRANGE), MARTY (pouvoir à M. JAULIN), FERNANDES (pouvoir à M. LAGRENAUDIE), WOLF, HUGUES, MM. TRAISSAC, DESSAIGNE (pouvoir à M. JOSSIEN).

Secrétaire : /

#### 1- Budget Assainissement : demandes de dégrèvement.

Il est demandé au Conseil Municipal de faire un dégrèvement pour un usager de l'assainissement collectif d'un montant de 186.96€, suite à une erreur d'adressage depuis 2019.

Il est aussi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur un éventuel dégrèvement pour une facture émise en juin 2019, et son taux à appliquer pour un usager de l'assainissement qui a subi une fuite d'eau en 2019. La Saur, sur présentation de justificatif à dégrever cette personne, mais elle n'a pas fait la démarche auprès de la Mairie et n'a pas non plus pris contact avec la Mairie ou la Trésorerie lors des relances de paiement. Ce n'est que lors d'une saisie sur salaire en avril, que l'usager vient en Mairie le 6 mai réclamer son dû. Elle aurait dû s'acquitter d'une redevance de 331.46m<sup>3</sup> pour une consommation de 146 m<sup>3</sup> au lieu de 1 074.74€ pour une consommation de 602m<sup>3</sup>. Un dégrèvement de 50% sur la facture initialement émise pourrait être appliqué, au vu des frais et des recherches engendrées par la procédure. L'usager recevra donc une facture de 537.37€. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Suivant la décision du Conseil, il convient d'effectuer une décision modification suivante, afin d'alimenter le compte 673 du budget annexe :

Libellé	Augmentation	Diminution
673 – Réduction de titre	725.00 €	
61523 – Entretien réseaux		725.00 €
TOTAL	725.00 €	725.00 €

Le Conseil accepte cette décision modificative, à l'unanimité.

#### 2- Établissement Public Foncier : convention.

Une convention est envisagée avec l'Établissement Public Foncier afin que ce dernier puisse intervenir sur notre territoire. Elle sera présentée à l'automne au Conseil Municipal.

### **3- Création Pass'Musées.**

Suite à une réunion entre un élu de Saint-Privat en Périgord en charge de la culture, Monsieur le Maire, les agents administratifs de la commune de Saint Aulaye-Puymangou et de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal de créer un Pass'Musées, qui pourrait permettre la visite des musées municipaux de Saint-Privat et de Saint-Aulaye à un tarif préférentiel de 5€ par personne. Ce pass' serait en vente dans chaque musée et à l'office de tourisme. Pour ce qui est des modalités financières, il est proposé que la recette des pass' vendus dans les musées soient acquises à ce musée et que la recette des pass' vendus à l'office du tourisme soit scindée en deux (soit 2.20€ pour chaque Mairie) le restant, soit 0.60€, pour l'office de tourisme.

Ce pass' serait en vente lorsque tous les musées sont ouverts, soit du 7 juillet 2021 au 20 août 2021.

Le Conseil Municipal accepte la création du Pass'Musée.

### **4- Régies Musées du Cognac et du Pastel : adjonction de recettes et tarif.**

Suite au vote du point précédent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les délibérations de création des régies du musée du Cognac et du musée du Pastel, notamment l'article 4 :

- Régie du musée du Cognac : « la régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée au Musée du Cognac **et Pass'Musée** »

- Régie du musée du Pastel : « la régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée au Musée du Pastel **et Pass'Musée** ».

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente du Pass'Musées au tarif de 5€ par personne et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

### **5- Vente de Cognac : tarifs.**

Suite à la sortie de la cuvée 2016 par la Maison Camus du Cognac de Saint-Aulaye et suite à sa montée en gamme, la nouvelle bouteille sera vendue par Camus au prix de 112€. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer ce tarif aux particuliers, associations... et 86 € pour les commerces, avec un prix de revente imposé à 112€.

Le Conseil décide de fixer le prix de la dégustation à 5€ le verre.

### **6- Budget Locations Communales : révision de loyer.**

(Monsieur Conesa ne participe pas au vote). Monsieur le Maire relate un courrier du trésorier de l'association Ostal Numérique, faisant état les difficultés financières dues à la crise sanitaire, qui demande une révision du montant du loyer, qui est actuellement de 425 €. Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 voix contre, décide d'une baisse de 50% jusqu'en décembre 2021.

### **7- La Latière de Septembre : règlement intérieur.**

Le Conseil adopte, à l'unanimité, un règlement intérieur pour la foire de La Latière de septembre. Ce règlement permettra de cibler les producteurs désirés, imposera des inscriptions aux commerçants et surtout permettra d'avoir une base légale en cas de litige.

Un règlement intérieur pour le marché hebdomadaire est aussi adopté.

**8- Commission Territoriale du Bois de la Côte : rapport sur le prix et la qualité du service public Eau potable.**

Le Conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public Eau potable.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 14 septembre 2021 à 18 heures 30.